Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260710-2026_55-DE

Commune de HÉNANBIHEN

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°07 SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 30 juin deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, M. LEGOFF Jean-Charles, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, Mme DURAND Justine, Mme HENRY Mégane, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membre excusé : M. LEBRET Jean-Michel donne pouvoir à M. DANIEL Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Mme LANOË Myriam

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 15

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de votants : 15

OBJET : Engagement de la Commune dans le cadre de la convention d'installation de deux médecins généralistes entre ARS, Commune et médecin

N°55/2026

Monsieur Chantoisel Fabien, adjoint au maire, explique que la politique nationale de lutte contre la désertification médicale doit garantir une offre de soins de proximité.
L'Agence Régionale de Santé (ARS) et les partenaires institutionnels s'engagent dans l'intérêt public de favoriser l'installation de médecins généralistes sur notre territoire.
Considérant qu'il est important d'établir une convention entre la commune, l'ARS et une future installation,
Pour donner suite au travail de la commission santé, réunie le 24 juin 2026, la commune s'engage à :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260710-2026_55-DE

- La mise à disposition de deux cellules médicales à titre gracieux, à compter du 1er avril 2027 et ce pour une période de 12 mois. Le praticien exercera dans les locaux aménagés à l'adresse suivante : 1B rue Le Flanchec 22550 Hénanbihen. A l'issue le montant du loyer mensuel sera de 525 euros hors charges par cellule. Les charges seront réglées par les deux médecins dès leur installation.

- Réaliser pour son compte les travaux suivants :
Mise en place de placards sous les comptoirs des deux salles de consultations, ainsi que sous l'escalier du logement, occultation partielle des fenêtres donnant sur rue, installation de casquettes ou pare-soleil sur les deux fenêtres côtés Sud.

- La mise à disposition d'un logement communal dont le loyer est fixé à 450 euros.

- Favoriser l'hébergement des étudiants en médecine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Valide les modalités d'aménagement et financières proposées ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Par envoi à la Préfecture le 10 juillet 2026
Par publication le 10 juillet 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

